

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de LAURENS

DOSSIER : N° DP 034 130 24 H0073

Déposé le : 18/10/2024

Demandeur : Madame PERALTA Anais

Nature des travaux : construction d'une terrasse avec toiture ouverte

Sur un terrain sis à : 8 Lotissement le Chêne à LAURENS (34480)

Référence(s) cadastrale(s) : 34130 A 1189, 34130 A 1205, 34130 A 1207

## RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de LAURENS,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu l'arrêté de non opposition de la Déclaration Préalable n° DP 034 130 24 H0073 délivrée le 28/10/2024,

Vu la demande d'annulation en date du 16/01/2025 formulée Mme PERALTA Anais.

### ARRÊTE

#### Article 1.

**Article unique** : Le retrait de la Déclaration Préalable susvisée est prononcé.

LAURENS, le 16/01/2025

L'Adjoint délégué à l'urbanisme,

Jacques ROMERO



**La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.**

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Délais et recours** : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)